MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 174

Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale concernant les interventions en éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville pour la période scolaire 2024-2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU *l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;*

CONSIDÉRANT *que les élèves des 4 écoles publiques maternelles et élémentaires pratiquent des musicales impliquant des intervenants extérieurs pour la période scolaire 2024-2025*

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles impliquant des intervenants extérieurs pour la période correspondant à l'année scolaire 2024 – 2025 afin de permettre la pratique d'activités musicales pour les élèves des 4 écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.
Il convient ainsi d'approuver les termes de la « convention concernant les interventions en Education artistique et culturelle avec l'Education Nationale : éducation musicale, Arts visuels, théâtre dans les écoles » pour l'année scolaire 2024 / 2025.

ARTICLE 2
La participation financière annuelle de la commune pour l'année scolaire 2024 / 2025 s'élève à 33 349,79 € TTC correspondant à la rémunération des intervenants extérieurs en charge de ces activités dans les 4 écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.
Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 03/09/2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240903-DEC2024-174-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024